

FICHE TECHNIQUE : VOIE D'ACCES, CHEMINEMENT, CIRCULATION

Selon le RRU :

- Les couloirs ont au minimum 1,50 m de **largeur**
- Dans les parties sans croisement ni retournement possible, d'une longueur maximale de 15 m, visibles sur toute leur longueur, les couloirs peuvent être réduits à un minimum de 1,20 m de **largeur**
- Un **passage libre** de 0.90 m de largeur est toléré ponctuellement au droit d'un **obstacle** si la longueur de celui-ci n'est pas supérieure à 0.50 m et s'il n'y a pas d'autre obstacle à moins de 1.50 m. Dans ce cas, ces **objets saillants** du type dévidoirs d'incendie, boîtes aux lettres, radiateurs, tablettes, qui dépassent de plus de 0.20 m le mur ou le support auquel ils sont fixés, sont pourvus latéralement d'un dispositif solide se prolongeant jusqu'au sol, permettant aux personnes handicapées de la vue de détecter leur présence

Recommandations :

- Une **aire de rotation** de 150 cm de diamètre doit être possible à tout changement de direction et au début et à la fin d'un couloir.



